



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 12606 / MEJ / DGEE / DIR

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Pirae, le 18 mars 2020

Le Directeur général

MISE EN PLACE DU SERVICE MINIMUM DE LA DGEE

Depuis ce matin, sur décision de la Direction de la Santé et par mesure de précaution je suis amené à rester à mon domicile.

J'ai été en contact avec une personne qui est désormais un cas confirmé de COVID19.

Conformément à la procédure, le bureau de veille sanitaire suit précisément ma situation.


En conséquence, j'organise le service de la DGEE afin de garantir un service minimum :

- Les chefs de département réunissent les chefs de bureau et les agents du plan de continuité afin d'organiser le service minimum. Les gestes barrières doivent être respectés ;
- Les chefs de bureau s'assurent du maintien de la continuité de communication avec chaque agent selon les moyens adaptés (mail, téléphone, ...). Ils renseignent le tableau en annexe et le communiquent à l'adresse : sg@education.pf.
- Une fois le dispositif mis en place chaque agent est autorisé à regagner son domicile d'ici la fin de journée ;
- Le pôle des transports scolaires doit s'assurer du rapatriement de tous les élèves internes. En conséquence les mesures barrières doivent être strictement respectées et renforcées, notamment par la fermeture au public.

Ces mesures entrent en vigueur à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Je vous demande de limiter vos déplacements, de rester chez vous et de respecter scrupuleusement les gestes barrières.

Pour la Ministre et par délégation


Thierry DELMAS

